

Mardi 9 mars 2010

**Protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution \*\*\***

P7\_TA(2010)0045

**Résolution législative du Parlement européen du 9 mars 2010 sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (COM(2009)0436 – C7-0163/2009 – 2009/0120(NLE))**

(2010/C 349 E/25)

(Approbation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2009)0436),
- vu l'article 175, paragraphe 1, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, ainsi que l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0163/2009),
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sur les procédures décisionnelles interinstitutionnelles en cours» (COM(2009)0665),
- vu l'article 196, paragraphe 2, et l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité FUE,
- vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 8, de son règlement,
- vu la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0009/2010),

1. approuve la conclusion du protocole additionnel;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

**Conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie \*\*\*I**

P7\_TA(2010)0048

**Résolution législative du Parlement européen du 9 mars 2010 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie (COM(2009)0268 – C7-0035/2009 – 2009/0077(COD))**

(2010/C 349 E/26)

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2009)0268),